



AgEcon SEARCH
RESEARCH IN AGRICULTURAL & APPLIED ECONOMICS

The World's Largest Open Access Agricultural & Applied Economics Digital Library

This document is discoverable and free to researchers across the globe due to the work of AgEcon Search.

Help ensure our sustainability.

Give to AgEcon Search

AgEcon Search

<http://ageconsearch.umn.edu>

aesearch@umn.edu

*Papers downloaded from **AgEcon Search** may be used for non-commercial purposes and personal study only. No other use, including posting to another Internet site, is permitted without permission from the copyright owner (not AgEcon Search), or as allowed under the provisions of Fair Use, U.S. Copyright Act, Title 17 U.S.C.*

No endorsement of AgEcon Search or its fundraising activities by the author(s) of the following work or their employer(s) is intended or implied.

Réforme de la Politique Agricole Commune : impact sur les modalités de financement de l'agriculture

André Neveu

Abstract

Reform of the common agricultural policy : consequences on the ways of financing agriculture

The Reform of the Common Agricultural Policy will urge farm banks to adapt their intervention means. Thus they will take into account the new market environment and the numerous situations : serious structural problems or minor conjonctural adjustments. Later on, the new projects will have to be scanned with the greatest care because their profitability might slump.

Résumé

La réforme de la Politique Agricole Commune va conduire les banquiers de l'agriculture à adapter leur modalité d'intervention pour tenir compte du nouveau contexte de marché et de la diversité des situations : difficultés structurelles graves ou simples ajustements conjoncturels. Ultérieurement, les projets nouveaux devront être examinés avec la plus grande attention car leur rentabilité risque de se réduire dangereusement.

Citer ce document / Cite this document :

Neveu André. Réforme de la Politique Agricole Commune : impact sur les modalités de financement de l'agriculture. In: Économie rurale. N°220-221, 1994. Les revenus agricoles. Session de printemps 1993, 13 et 14 mai, au IAM de Montpellier, organisée par Jean-Pierre Butault, Bernard Delord et Patrick Rio, chercheurs au Département Economie et Sociologie Rurales de l'INRA. pp. 89-91;

doi : <https://doi.org/10.3406/ecoru.1994.4616>

https://www.persee.fr/doc/ecoru_0013-0559_1994_num_220_1_4616

Fichier pdf généré le 08/05/2018

REFORME DE LA POLITIQUE AGRICOLE COMMUNE : IMPACT SUR LES MODALITES DE FINANCEMENT DE L'AGRICULTURE

André NEVEU - Caisse Nationale de Crédit Agricole

Résumé :

La réforme de la Politique Agricole Commune va conduire les banquiers de l'agriculture à adapter leur modalité d'intervention pour tenir compte du nouveau contexte de marché et de la diversité des situations : difficultés structurelles graves ou simples ajustements conjoncturels. Ultérieurement, les projets nouveaux devront être examinés avec la plus grande attention car leur rentabilité risque de se réduire dangereusement.

REFORM OF THE COMMON AGRICULTURAL POLICY : CONSEQUENCES ON THE WAYS OF FINANCING AGRICULTURE

Summary :

The Reform of the Common Agricultural Policy will urge farm banks to adapt their intervention means. Thus they will take into account the new market environment and the numerous situations : serious structural problems or minor conjonctural adjustments. Later on, the new projects will have to be scanned with the greatest care because their profitability might slump.

Après la réforme de la PAC, l'agriculture française est à la veille de secousses sans précédent qui vont de gré ou de force faire évoluer très rapidement les techniques utilisées, les systèmes de production et les structures. Elle possède heureusement une bonne capacité de réaction, qui passe dans l'immédiat par une réduction des coûts de production unitaires grâce à un effort de contraction des charges fixes et variables. Dans un deuxième temps une politique d'agrandissements des exploitations permettra d'accentuer cette réduction des coûts unitaires mais également d'accroître substantiellement la productivité du travail.

Le banquier devra adapter ses interventions à la diversité des situations rencontrées dans l'espace et dans le temps. Car, face à ces bouleversements, la situation des agriculteurs devrait, encore plus que par le passé, se différencier. Certains iront augmenter le nombre des agriculteurs en difficulté structurelle grave. D'autres, à la tête d'exploitations pourtant viables et bien gérées, subiront durement les contrecoups de la crise actuelle. Ces derniers devraient pourtant surmonter les problèmes temporaires de baisse des revenus qu'ils vont subir à partir de 1993 grâce à leurs efforts pour réduire leurs coûts de production. Enfin, les plus dynamiques ou les plus prospères devraient vite reprendre et même accélérer le développement de leur exploitation.

1 - L'ACCOMPAGNEMENT DES EXPLOITATIONS EN DIFFICULTE STRUCTURELLE GRAVE

Les exploitations en difficulté grave doivent être détectées le plus vite possible. En 1992, on en comptait 46.000. Mais après la réforme de la PAC et les crises périphériques qui vont l'accompagner, de nouvelles exploitations en difficulté vont apparaître, notamment à partir de l'automne 1993.

Le redressement

Pour être un succès, il doit combiner tout à la fois :

- une adaptation du système de production par l'agriculteur au nouveau contexte de marché et une maîtrise des coûts de production qui s'impose avec encore plus d'acuité qu'ailleurs,

- si possible une restructuration du bilan : bien entendu si un apport de fonds propres est envisageable, il ne faut pas le négliger. A tout le moins, un recentrage de l'activité sur les productions les plus rentables est souvent souhaitable. Il peut s'accompagner de vente d'actifs (de terres notamment) pour recapitaliser l'exploitation,

- une réduction des charges de remboursement : pour ce qui le concerne, le Crédit agricole a créé un Fonds d'Allègement des Charges financières des

agriculteurs (le FAC). Doté de 400 à 600 millions de francs par an, il permet de réaménager les prêts d'agriculteurs en difficulté ou d'en réduire le taux.

Dans tous les cas, la réussite de l'opération implique un changement radical du comportement du chef d'exploitation.

La cessation d'activité

Près de la moitié des situations difficiles s'avère dès maintenant irrédressable. A une échéance plus ou moins rapprochée, la cessation d'activité est donc la seule solution concevable. Reste à trouver une voie de sortie acceptable pour les créanciers et honorable pour le partant.

Un accompagnement financier des Pouvoirs Publics serait le bien venu. Pour sa part, le Crédit Agricole a procédé en 1992 à 1000 abandons de créances, souvent destinés à accélérer une prise de décision jugée inéluctable. Car une intervention précoce et rapide est le gage d'une cessation conciliant au mieux les aspects humains et financiers. De plus, chaque fois que possible, une solution amiable sera préférée à une procédure judiciaire toujours longue et traumatisante.

2 - L'APPUI AUX EXPLOITATIONS JUSTIFIANT DES AJUSTEMENTS CONJONCTURELS

Ces ajustements seront rendus nécessaires par les conséquences de la réforme de la Politique Agricole Commune et du déséquilibre de nombreux marchés. Ils concernent des exploitations viables et bien gérées, mais dont les annuités sont devenues incompatibles avec leurs nouvelles capacités de remboursement. A cet effet, les Pouvoirs Publics ont créé des prêts bonifiés de consolidation. Dans le cas des prêts sans aide de l'Etat, le même dispositif est possible et, pour sa part, le Crédit Agricole vient de le mettre en place.

La mise en oeuvre pratique des prêts de consolidation est une opération compliquée si on veut qu'elle soit utile. Il faut en effet, en s'appuyant sur le budget prévisionnel de l'exploitant, évaluer avec lui ses nouvelles capacités de remboursement. Il faut ensuite tester différentes hypothèses d'allongement de durée afin d'optimiser la solution adoptée. Puis, une des solutions sera proposée à l'exploitant soit sous forme d'un ou plusieurs avenants aux contrats de prêts en cours, soit sous forme d'un prêt nouveau et unique remplaçant plusieurs prêts. L'exploitant s'engagera alors sur ces nouvelles bases comme pour n'importe quel financement nouveau.

3 - LES FINANCEMENTS NOUVEAUX

L'agriculture française continuera de se moderniser après la réforme de la PAC. Certes, 1992 et 1993 marquent une pause dans le renouvellement des équipements et encore plus

dans les investissements de développement. Mais peu à peu une reprise va s'amorcer. Elle s'accompagnera évidemment de demandes de financements bancaires.

Le banquier devra appliquer les règles habituelles d'étude des dossiers avec une approche globale, prévisionnelle et individuelle. Certes, il est probable que les nouvelles conditions économiques ne permettront plus d'assurer la rentabilité d'opérations autrefois financées sans problème. Il faudra y renoncer dès lors que l'effet de levier du crédit ne sera plus suffisant.

Le banquier devra aussi s'assurer que le chef d'exploitation est bien sur la voie d'une réelle réduction de ses coûts de production. Il devra donc apprécier la pertinence des premières décisions prises depuis l'annonce de la réforme de la Politique Agricole Commune. Vont-elles bien dans le sens d'une maîtrise des coûts de production ? S'il en est ainsi, on peut préjuger que le chef d'exploitation continuera dans la bonne direction.

La baisse de valeur de certains biens constitutifs de garantie comme le capital foncier confirme, s'il en était besoin, qu'il est dangereux de ne considérer que les seules garanties pour prendre une décision de financement. C'est donc bien la compétence du chef d'exploitation, l'équilibre économique et financier d'un projet, l'existence de quotas de production ou de contrats de livraison qui constituent la première des garanties dont il convient de s'assurer. Certes, un échec est possible et c'est pourquoi les garanties traditionnelles, qui dans cette éventualité, retrouvent leur intérêt, seront toujours demandées.

La baisse générale de la rentabilité de l'activité agricole repose le problème de la bonification. Comment en effet investir dans un secteur rémunérant aussi peu les capitaux investis ? Une compensation doit être apportée par l'Etat, et la bonification d'intérêt reste l'outil privilégié car c'est celui qui incite le moins au gaspillage. Mais la réglementation actuellement en vigueur est mal adaptée à une agriculture qui évolue vite. Conçue entre 1965 et 1974 pour des exploitations individuelles et de petite dimension économique, elle exclut de plus en plus l'agriculture qui investit : celle des entreprises sociétaires de grande taille. Une nouvelle de la réglementation s'impose donc. Elle doit viser à rétablir une cohérence entre les textes réglementaires et la réalité du monde agricole.

4 - UNE CONCURRENCE ENCORE TIMIDE ENTRE LES BANQUES

La banalisation des prêts bonifiés en 1990 aurait pu donner l'occasion aux diverses banques d'entrer en force sur le marché de l'agriculture qui, jusqu'à cette date, restait assez largement une chasse gardée du Crédit Agricole.

Il y a bien eu une évolution, mais elle fut plus lente que prévue puisqu'en 1992, le Crédit Agricole

conservait près de 94 % de la distribution des prêts bonifiés. Seul le Crédit Mutuel a pris des positions significatives mais seulement dans ses zones d'implantation traditionnelle. Les autres banques autorisées à distribuer des prêts bonifiés n'ont guère cherché à élargir leur clientèle traditionnelle, souvent située dans les grands crus viticoles ou parmi les gros céréaliers.

La réforme de la Politique Agricole Commune n'a pas modifié cette stratégie, bien au contraire. En effet, l'accroissement des risques a même un peu freiné une évolution déjà relativement lente. Il est

cependant probable que lorsque la période critique sera passée, la concurrence reprendra plus vivement. Dans ce contexte, la capacité d'une banque à offrir de meilleurs produits et services, constituera un atout concurrentiel certain. Par exemple, il faut s'attendre à l'émergence de produits bancaires plus souples, permettant au chef d'exploitation de gérer son endettement en fonction de la conjoncture. Les réseaux les plus performants pour mettre au point ces produits et les "vendre" aux agriculteurs seront ceux qui devraient accroître leur position sur ce marché.